

**Au Conseil communal  
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 08/2017**

---

**Arrêté d'imposition pour l'année 2018**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après Cofin) s'est réunie le 5 septembre 2017 pour l'examen du préavis. M. Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal des Finances et M. Philippe Somsy, Municipal, ont participé à la séance, durant laquelle ils nous ont donné des informations relatives au préavis, ce dont nous les remercions. Ils nous ont également transmis un plan d'investissement avec état au 29.08.2017, ainsi qu'une fiche d'indicateurs graphiques.

**Objet du préavis**

Le préavis porte sur la fixation du taux d'imposition pour la prochaine année.

## Examen du taux d'imposition

Le calcul du coefficient fiscal d'équilibre révèle que le taux devrait osciller entre 77 et 82% dans les 4 prochaines années pour subvenir aux besoins des dépenses. Pour les 4 années précédentes, le coefficient fiscal d'équilibre oscillait par contre entre 67 et 74%. Cela démontre une pression croissante sur les finances de la commune. Cela étant, un fléchissement du coefficient fiscal d'équilibre en 2021 laisse à penser que la commune est capable d'absorber ce surcoût les prochaines années, ce que nous indique Monsieur le Syndic.

La prévision du cash-flow étant positive jusqu'à 2021, la trésorerie communale devrait être suffisante.

Concernant les investissements futurs à supporter, la construction du Collège du Rionzi va nécessiter en 2018 un emprunt de 12 millions. Cela étant deux remboursements d'emprunts en 2017, pour 3 et 5 millions, compensent l'endettement total, qui se montera à 50 millions après ces opérations, selon les informations fournies par Monsieur Sueur.

L'indicateur d'effacement de la dette indique un plafond à 30 ans de résorption pour l'année 2020, puis une redescente à 20 ans dès l'année suivante. Cela indique que l'endettement ne tombera en principe pas dans une spirale non-maitrisable hypothéquant le long terme.

Monsieur Sueur nous informe que la Commune de Cugy vient d'augmenter son taux à 78% pour 4 ans. Pour rappel, un tiers des communes ont un taux d'imposition de 75% et plus.

Les dernières années, les comptes de fonctionnement du Mont sur Lausanne ont affiché un solde positif par rapport au budget, ce qui démontre que le taux pratiqué permet à la commune de répondre à ses obligations courantes. Monsieur Sueur indique une augmentation de 1% de la masse salariale de l'administration communale, ce qui est tout-à-fait absorbable.

Comme chaque année, le conseil communal doit fixer le taux d'imposition de la commune sans avoir tous les éléments en mains. Le plafond d'endettement est néanmoins fixé à un niveau laissant une certaine marge. Le budget 2018 n'a pas encore été présenté. La Cofin demande à ce sujet, pour les prochaines fois à cette date, un compte prévisionnel incluant les comptes effectifs en cours d'année, afin de pouvoir mieux évaluer la situation budgétaire en cours. Monsieur Sueur nous informe que cela pourra être fait à l'avenir. Parmi les incertitudes, Monsieur Sueur indique la péréquation, qui n'est pas encore décidée, ainsi que la nouvelle mouture 2017 du projet de réforme de la fiscalité des entreprises.

En définitive, le climat financier général est plutôt serein, mais la prudence s'impose.

Après une courte délibération, la Cofin soutient à l'unanimité la proposition de maintenir le taux d'imposition à 75%.

**En conclusion**

la commission des finances propose de :

- de maintenir à 75% de l'impôt cantonal de base aux points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2018;
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2018 aux mêmes taux qu'en 2017.

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 septembre 2017

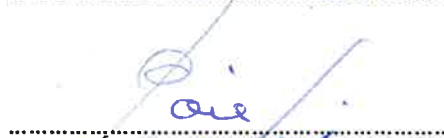
La Présidente : Nadège Longchamp



Les membres : Elisabeth Corbaz-Schwarz



Gérard Mojon



Christophe Vincent Corbaz



Remo Studer



Philippe Vaucher



Cédric Mottier



José Perez



Rapporteur : Arnaud Brulé

